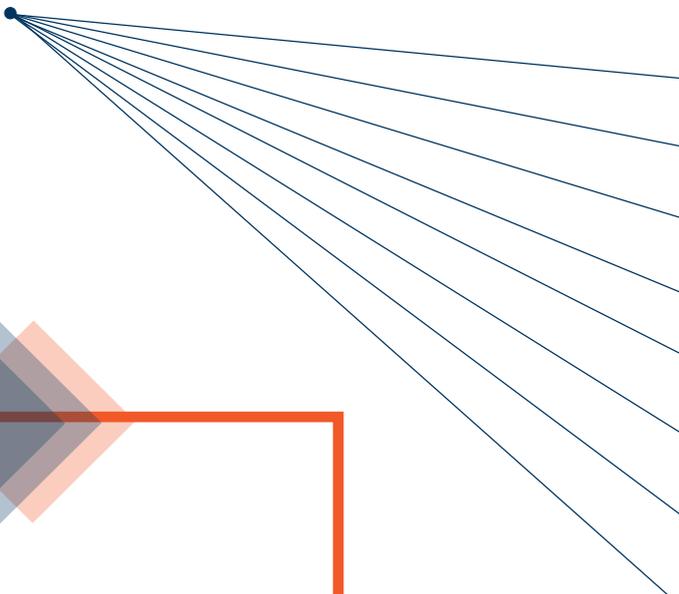


LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



MEMO
AIDES

| **2024**
| **2025**

AIDE À L'ALTERNANCE

► Conditions d'attribution de l'aide

L'aide s'adresse aux employeurs :

- du secteur privé, y compris les associations, de moins de 250 salariés.
Les entreprises de plus de 250 salariés doivent remplir l'obligation légale d'emploi de 5% d'alternants (effectif au 31/12/2023).
- qui concluent un contrat d'apprentissage.
- qui souhaitent former leur apprenti aux diplômes du CAP au BAC +5.

L'employeur qui remplit ces trois conditions peut bénéficier de l'aide à l'alternance.

► Montant de l'aide

6 000€

Sur les 12 premiers mois du contrat d'apprentissage

⇩ Cette aide est versée mensuellement ⇩

Si une entreprise a recruté plusieurs apprentis, elle bénéficie de l'aide pour chaque contrat signé.

Si le contrat d'apprentissage dure moins de 12 mois, l'aide est proratisée.

► Modalités de versement de l'aide

L'employeur adresse le contrat d'apprentissage à l'OPCO pour enregistrement



L'OPCO transmet le contrat d'apprentissage à l'État



L'État transmet les informations relatives aux contrats éligibles à l'Agence de Service de Paiement (ASP)



L'ASP est chargée d'envoyer un courriel à l'employeur pour l'informer de son éligibilité à l'aide et des modalités

MAJORATION DE L'AIDE À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Tout employeur de droit privé embauchant un apprenti en situation de handicap, peut bénéficier d'une aide de 4 000 € maximum. Cette aide est proratisée en fonction de la durée du contrat d'apprentissage.

Pour bénéficier de cette aide, l'employeur doit faire le dépôt de demande dans les 3 premiers mois du contrat d'apprentissage auprès de l'AGEFIPH.

Plus d'informations : <https://www.agefiph.fr/>

LES EXONÉRATIONS DE CHARGES

Quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise :

- La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS.
- Les cotisations salariales sont exonérées dans la limite de 79% du SMIC.
- Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées.
- Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

APPRENTI	mineur	âgé entre 18 et 20 ans	âgé entre 21 et 25 ans	âgé de plus de 26 ans
1 ^{ère} année de formation	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC/SMC	100% du SMIC/SMC
2 ^{ème} année de formation	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC/SMC	100% du SMIC/SMC
3 ^{ème} année de formation	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC/SMC	100% du SMIC/SMC

La convention collective de l'entreprise peut prévoir des dispositions plus favorables au niveau de la rémunération pour l'apprenti.

SMIC horaire brut au 01/01/2024 : 11,65€ - Base mensuelle : 151,67 heures

Pour les cas particuliers, nous vous invitons à vous référer au guide de la rémunération.

LE COÛT DE FORMATION

Pour les entreprises du secteur privé, l'OPCO (Opérateur de compétences) prend en charge la totalité des coûts pédagogiques des formations dispensées au GRETA-CFA Loire-Atlantique.

Le GRETA-CFA Loire-Atlantique facturera le coût de formation auprès de l'OPCO.

Pour les structures du secteur public, nous vous invitons à nous consulter afin d'étudier votre projet.

LE DOSSIER D'APPRENTISSAGE

Le dossier d'apprentissage comprend le contrat d'apprentissage (CERFA n°10103*10), la convention de formation et le cas échéant une convention de réduction à la durée du contrat d'apprentissage. Il doit être envoyé au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat d'apprentissage auprès de votre OPCO.

Le dossier d'apprentissage vous sera transmis par le GRETA-CFA Loire-Atlantique. Le GRETA-CFA Loire-Atlantique se propose de déposer en votre nom le dossier d'apprentissage auprès de certains OPCO, si ce dernier est complet et que vous avez adhéré à un OPCO. Vous pouvez trouver l'OPCO dont vous dépendez sur le site internet suivant :

<https://www.cfadock.fr/>

L'OPCO est en charge de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

VOTRE INTERLOCUTEUR

Julie GOURAUD

Conseillère en développement de l'apprentissage
Service Apprentissage

Tél : 02 30 32 18 82

Email : gretacfa44.apprentissage@ac-nantes.fr